



COMMUNE DE
Gibloux

Séances du Conseil général des 2 et 3 décembre 2019 Message du Bureau du Conseil Général

Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général (RCG) de M. Gilles Barras, Farvagny, à titre personnel, concernant le règlement relatif à la détention et l'imposition des chiens (20 septembre 2019)

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le règlement relatif à la détention et l'imposition des chiens a été adopté par le Conseil général le 12 octobre 2016. Le délai de trois ans prévu à l'art. 20 de la LCo (et art. 48 al. 5 du RCG) est dès lors respecté.

Vous trouverez en annexe le texte de la proposition de M. Gilles Barras.

Le Bureau du Conseil général préavisé cette proposition de recevable.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos cordiales salutations.

Farvagny, le 15 novembre 2019

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

La secrétaire


Nadia Galley



Le président


Florian Berset

Texte de la proposition :

M. Gilles Barras, Farvagny, à titre personnel

« Suite à l'abrogation de loi fédérale (fin 2016) stipulant que les nouveaux détenteurs de chiens doivent s'astreindre à un cours obligatoire de dressage, la situation est devenue délicate entre les propriétaires de chiens et les utilisateurs de nos chemins et routes communales.

Je me fais le porteur de nombreuses remarques ainsi que des faits vécus personnellement.

J'en ai marre d'être régulièrement poursuivi, d'être en face de chiens agressifs, j'en ai marre d'entendre les propriétaires dire : il est gentil, il ne mord pas, etc...

Suite aux récents articles parus dans La Liberté relatant des faits similaires et vue que le législateur ne veut pas en entendre parler au niveau cantonal, je pense que la statistique des gens mordus n'est pas assez élevée pour prendre les choses en main et je demande qu'au niveau communal il y ait un durcissement du règlement.

Je propose de mettre en consultation une modification de l'article 8 du règlement relatif à la détention et l'imposition des chiens :

Texte existant

« Du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt. »

Demande de modification

« Tout au long de l'année, les chiens doivent être tenus en laisse sur les routes et chemins du territoire communal ainsi qu'aux abords des places de jeux et des places de sport. »

Je suis conscient que ma proposition est radicale mais elle peut servir comme base de discussion pour une nouvelle réglementation.

De ce fait, l'article 9 du règlement en sortirait aussi renforcé, lorsque l'on voit actuellement ces chiens courir dans les prairies et les cultures et souiller ces dernières. Et de ce fait, l'article 7, alinéa 2, deviendrait caduc.»